

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur LECHEVESTRIER Jean-Luc, Maire.

Nombre de membres : 9

En exercice : 9

Présents : 7

Votants : 7

Date de convocation : 01/12/2023

PRÉSENTS : LECHEVESTRIER Jean-Luc, Maire, CHENU François, FAUCON Patrick, PEDRON Nathalie, adjoints au Maire, Elodie REHEL, LECHEVESTRIER Manuel, QUEMENEUR Hélène

ABSENTS EXCUSÉS : ROBERT Emilie, QUEMERAIS Thomas.

ABSENT : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LECHEVESTRIER Manuel.

HEURE DE SÉANCE : 19h00

ORDRE DU JOUR :

- 1- Rapport d'activité 2022 Dinan Agglomération
- 2- Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2023
- 3- Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2024
- 4- Demande de subvention voyage scolaire.

- 5- Questions diverses.

Le maire demande aux membres du conseil municipal s'il peut rajouter un point à l'ordre du jour, qui concerne une décision modificative pour les salaires des agents. Les conseillers acceptent.

Rapport d'activité 2022 Dinan Agglomération (2023-12-01)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Dinan Agglomération a adressé son rapport d'activités 2022.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours

de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au sein de Dinan Agglomération,

Vu Le Code Général des collectivités territoriales,
Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Après délibération le conseil municipal vote :

Pour : 7
Contre :
Abstention :

PRENNENT ACTE du rapport d'activités 2022 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.

Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2023 (2023-12-02)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 22 mai 2023 afin d'acter le transfert de charges correspondants aux transferts suivants :

- Gestion des eaux pluviales urbaines,
- Centre de loisirs de Caulnes, Créhen et Plumaudan.

Le rapport de la CLECT, annexé à la délibération, a été adopté par la CLECT et par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération.

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République créant le mécanisme d'attribution de compensation,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-1,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 22 mai 2023 en annexe de la délibération,

Vu la délibération n°CA-2023-149 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 octobre 2023, adoptant le rapport de la CLECT 2023 et fixant les attributions par commune,

Après délibération le conseil municipal vote :

Pour : 7

Contre :

Abstention :

- **Adopte** le rapport de la CLECT du 22 mai 2023 en annexe de la délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Tarifs communaux au 01/01/2024 (2023-12-03)

La Salle polyvalente				
OPTIONS	Personnes domiciliées Commune		Personnes hors Commune	
	ETE	HIVER	ETE	HIVER
Location 2 jours	150 €	190 €	250 €	290 €
Location 1 jour, 1 midi, 1 soir	120 €	155€	200 €	235 €
Réunions diverses : Loto, concours de belote, ... ½ journée en semaine	30 €	65 €	70 €	105 €
Vin d'honneur	30 €	65 €	70 €	105 €
Réunion familles après obsèques	25 €	30 €	25 €	30 €
Option sono-vidéo	0 €	0 €	30 €	30 €

*Application d'un supplément de 250 € ou 100 € selon l'état de la salle en cas de restitution des locaux en mauvais état de propreté.

*Tarif hiver applicable du 1^{er} novembre au 30 avril.

*Deux locations gratuites par an et par association communale.

*Montant des arrhes versés à la réservation : 60 €.

*Caution 250 € (émission titre formant avis somme à payer 2 mois avant location).

*Tarifs en vigueur pour toute nouvelle demande de location émise à compter du 07/12/2023.

***Location du 31 décembre (soirée Saint Sylvestre)** : réservée exclusivement aux habitants de Saint Maden.

Le Bâtiment communal à l'étang de la Gravelle

Location du bâtiment uniquement, le plan d'eau est un espace public

	1 jour	Forfait week end 2 jours
Personne de la commune	70 €	100 €
Personne hors commune (canton ou communes limitrophes)	100 €	150 €

Rassemblement associations - Vin d'honneur, ... : 25 €

Les concessions dans le cimetière communal

Concession 30 ans..... 60 € le m2

Concession 20 ans..... 50 € le m2

Case Columbarium

Durée 10 ans : 200 € 15 ans : 300 € 20 ans : 400 €

Cavernes

Durée 10 ans : 100 € 15 ans : 150 € 20 ans : 200 €

Jardin du souvenir

Dispersion des cendres : 20 €

Dispersion des cendres avec fourniture d'une plaque sur monument commémoratif : 30 €.

Après délibération le conseil municipal vote :

Pour : 7

Contre :

Abstention :

VALIDE les tarifs à compter du 1 er janvier 2024

Demande de subvention voyage scolaire (2023-12-04)

Mr le maire a reçu une demande de subvention pour un voyage scolaire de la part de Mr et Mme Quemerais pour un voyage scolaire en Angleterre pour leurs jumeaux pour un montant de 450 € par enfants.

Après délibération le conseil municipal vote :

Pour : 7

Contre :

Abstention :

Autorise à verser une subvention de 50 € par enfants sur présentation d'un justificatif de l'établissement scolaire pour participation au voyage.

Décision modificative n°1 (2023-12-05)

Mr le maire présente la décision modificative n°1, pour manque de crédit au chapitre 012 pour payer les salaires des agents.

Chapitre 012 compte 6218 : + 2000

Chapitre 011 compte 61521 : - 800

Chapitre 011 compte 60611 : - 800

Chapitre 011 compte 618 : - 200

Chapitre 011 compte 6156 : - 200

Après délibération le conseil municipal vote :

Pour : 7

Contre :

Abstention :

Valide la décision modificative n°1

Questions diverses :

- Réflexion sur le devenir de la mairie rénovation ou nouvelle mairie.
Rénovation des 200 m² pour un coût de 1800 € /M² soit un montant de 360 000 € TTC + 30 000 € de Maitrise d'œuvre total de 390 000 € TTC
Nouvelle mairie env 120 M² pour un coût de 313 600 € TTC + 20 000 € d'auvent + 30 000€ de Maitrise d'œuvre total de 363 600 € TTC
- Panneau Pocket application pour informer les administrés, application trop chère.
- Bar truck à suivre
- Rue du lavoir Mr le maire s'engage a appelé Gildas ou Fabien au plus vite

Fin de séance 22h06

TABLEAU DES SIGNATURES

NOM	Prénom	Qualité	Signature
LECHEVESTRIER	Jean-Luc	Maire	
LECHEVESTRIER	Manuel	Secrétaire de séance	